

INSTITUT RHENAN D'EXPERTISE COMPTABLE

Membre de la compagnie régionale de Colmar
1D, rue des Frères Lumière
67201 ECKBOLSHEIM

A.A.C.E. Ile-de-France

Membre de la Compagnie régionale de Paris
10, rue de Florence
75008 PARIS

S I C A L

Société Anonyme au capital de 11.047.768 Euros
69, rue du Docteur Pontier
62 380 LUMBRES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'INFORMATION SEMESTRIELLE
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2008**

(Articles L. 232-7 du Code de Commerce
et L.451-1-2 III du Code Monétaire et Financier)

SICAL

Société Anonyme au capital de 11.047.768 Euros
69, rue Docteur PONTIER
62 380 LUMBRES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce et L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société **SICAL**, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

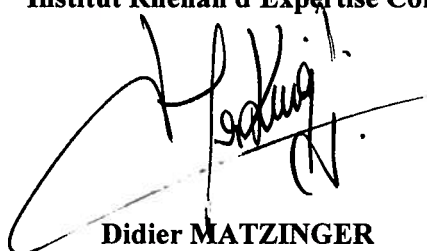
.../

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Eckbolsheim et Paris, le 29 août 2008

Les Commissaires aux Comptes

Institut Rhéan d'Expertise Comptable



Didier MATZINGER

A.A.C.E. Ile-de-France



Patrick UGHETTO